

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2023-DEP-014

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2018-00928-030-002

Nom du projet : Prévention des dommages causés à l'élevage par le Grand Corbeau

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 15

Commune : Talizat, Mentières, Joursac, Villespesse, Saint-Flour, Val d'Arcomie, Neussargues en Pinatelle, Villedieu, Coren, Tanavelle, Saint-Pierre, Neuvéglise sur Truyère, Chalvignac

Bénéficiaire :

Chambre d'agriculture du Cantal

Motivations ou conditions :

La demande de dérogation à la protection des espèces animales est présentée par la Chambre d'Agriculture du Cantal. Elle porte sur la régulation de Grands Corbeaux comprenant effarouchement et élimination de 200 individus sur une période triennale. Elle est justifiée par le demandeur qui argue de dégâts aux troupeaux ovins, notamment en période d'agnelage. Cette dernière s'effectue sur les élevages concernés en grande partie en extérieur, soit du fait de l'absence de bâtiments dédiés, soit pour des questions de bien-être animal liées à la conduite en plein air.

La demande fait suite à de précédentes dérogations obtenues depuis une dizaine d'années, le phénomène de concentration des corvidés autour de l'ISDND des Cramades à Saint-Flour étant connu depuis une quinzaine d'années.

D'importantes études (ONCFS puis OFB d'une part, Sytec –exploitant de la décharge- d'autre part et divers autres acteurs) ont été conduites sur cette période pour évaluer les dynamiques démographiques des Grands Corbeaux, comprendre les interactions entre les corvidés et les troupeaux, et pour évaluer l'efficacité des méthodes de lutte alternatives à l'élimination.

Les essais de translocations n'ont pas donné de résultats pérennes, les oiseaux, le plus souvent des juvéniles, retrouvant rapidement le secteur de la décharge. Des agents du Sytec ont été affectés à l'effarouchement au moyen de pistolet à alarme

afin d'empêcher leur attroupelement sur les ordures ménagères. Parallèlement les éleveurs les plus impactés ont adapté leurs pratiques en rapprochant des bâtiments les lots prêts d'agneler afin de mieux les surveiller, en faisant des tournées plus rapprochées pour isoler les brebis venant de mettre bas.

Les précédentes autorisations permettant de déroger à la protection réglementaire du Grand Corbeau ont également opté pour l'élimination d'une centaine d'individus au début puis in fine 200 sur la précédente période triennale (à raison d'un quota de 80 individus/an) prorogée d'un an. Ces tirs se font après capture par cage piège (uniquement à proximité de l'exploitation la plus impactée, proche de la décharge) et au tir au fusil par un lieutenant de louveterie sur le reste du territoire.

Durant la précédente période, 11 communes et 16 éleveurs étaient concernés par le dispositif.

Le demandeur argue que les mesures d'adaptation et de vigilance des éleveurs, combinés aux piégeages et aux tirs localisés, à l'effarouchement et à la réduction de la surface accessible des casiers, ont donné des résultats qui méritent d'être maintenus et même confortés, en étendant le périmètre d'application de la dérogation. 16 éleveurs de 13 communes différentes pourraient être concernés.

La commission DEP du CSRPN constate que depuis 2020 l'effectif moyen annuel de Grands Corbeaux (décompté sur le point de fixation qu'est la décharge) est en diminution constante et sensible, voire même depuis 2019, si on prend en considération que la hausse de fréquentation de 2020 reflète la moindre pression humaine sur l'ISDND du fait de la pandémie de Covid 19. La chambre d'agriculture elle-même constate une diminution des dégâts sur les exploitations jusque là concernées, des vols comportant des effectifs plus faibles de corvidés, tout en observant un élargissement du périmètre concerné par les dommages aux troupeaux.

Un graphique compilant les pertes d'ovins selon une typologie d'exploitations montre une diminution constante des dommages sur cette période.

Cette baisse de la pression et des impacts pourrait démontrer un effet des mesures dérogatoires sur la démographie du Grand Corbeau et/ou l'efficacité de la batterie de mesures prises à leur encontre et pour que les élevages s'adaptent.

Le CSRPN émet un **avis défavorable à la demande d'extension du périmètre d'intervention**, en particulier à l'ouest des monts du Cantal, et donc de dérogation. Seuls les élevages des 11 communes du bassin et de la planèze de Saint-Flour (St-Flour, Talizat, Mentières, Villedieu, Vieillespesse, Coren, Tanavelle, Neuvéglise en Truyère et Val d'Arcomie) et de Neussargues-en-Pinhatelle (Neussargues et Joursac) pourront voir les 13 éleveurs identifiés bénéficier des mesures dérogatoires.

Le CSRPN émet un **avis favorable sous condition à la nouvelle demande triennale sur le périmètre initial** :

- Les mesures nécessaires d'adaptation des pratiques d'élevage afin de diminuer les effets de l'existence dans leur environnement d'une espèce

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



protégée, le Grand Corbeau, qui joue un rôle important dans la chaîne trophique naturelle ;

- Des mesures d'effarouchement par tir à blanc, sur le site de l'ISDND ;
- Des mesures d'élimination d'un effectif de 200 individus maximum sur la période, soit pas plus de 70 individus/an.
- poursuite l'enregistrement de données sur les effectifs et sur les dommages, afin de documenter mieux les tendances à venir.
- Le CSRPN demande que le SYTEC poursuive la réduction à quelques centaines de mètres carrés de la surface accessible aux oiseaux du casier de l'ISDND des Cramades.
- L'effarouchement devra également être poursuivi sur ce site qui agrège la plupart des oiseaux à un moment ou l'autre de leur cycle annuel.

Le CSRPN demande à ce que le bilan triennal lui soit transmis à l'issue de cette période dérogatoire quoi qu'il en soit de son éventuelle prorogation ou renouvellement.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Joel BEC	
Avis :	Favorable sous conditions
Fait le :	12/03/2023
Signature :	